## MAIRIE DE LHUIS

10, place de la Mairie 01680 LHUIS

Tel. 04 74 39 82 96 mairie@lhuis.fr

## ARRETE MUNICIPAL N° A\_2023\_06\_25 PORTANT OUVERTURE AU PUBLIC DU STADE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LHUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la Commune, et qu'il y a lieu, par voie de conséquence, de réglementer à l'accès au stade de rugby.

## **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Autorise l'ouverture de l'établissement de plein air à usage de terrain de rugby situé 220 rue de la Guigardière à Lhuis.

Article 2 : L'effectif simultanément reçu sur ce stade, peut recevoir du public comme suit :

- public permanent (joueurs, arbitres, dirigeants) = 50 personnes
- public en pourtour de l'aire de jeu, derrière les mains courantes = 350 personnes debout

Soit un total de **400 personnes** autorisées en raison des possibilités de dispersion et d'évacuation rapide de ce stade.

<u>Article 3</u>: Le bâtiment accueillant joueurs et dirigeants est composé de vestiaires (avec douches communes et 1 wc), une salle de réunion, des locaux de stockage et un auvent et des parking (surface 11 800 m²)

<u>Article 4</u>: La défense contre l'incendie des autres installations ainsi que les secours seront assurées en premier par le SDIS de Lhuis.

<u>Article 5</u>: Les organisateurs de manifestations publiques s'engagent à être en conformité permanente avec les dispositions au Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Président du Club du RCCL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'aux vestiaires de ce stade, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Belley,
- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Belley,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Lhuis.
- Messieurs les Présidents du RCCL

FAIT A LHUIS, le 3 juin 2023

Le Maire

Emman of GINET